



Convention relative à l'organisation des périodes d'observation en milieu professionnel et pour se préparer à l'apprentissage

Vous pouvez :

- soit télécharger la convention, la remplir avant de l'imprimer, puis la signer, la scanner et la renvoyer ;
- soit imprimer la convention, puis la remplir à la main (lisiblement et sans ratures), la signer, la scanner et la renvoyer.

En application des dispositions de l'article L 332-3-1 du code de l'éducation, de l'article L. 4153-1 du code du travail et de l'article Article L 124-3-1 du code de l'éducation, offrant la possibilité aux jeunes des deux derniers niveaux d'enseignement des collèges ou aux jeunes des lycées de réaliser des périodes d'observation en milieu professionnel d'une durée maximale d'une semaine (**5 jours ouvrés**) durant les vacances scolaires, et pour les étudiants, en dehors des semaines réservées aux cours et au contrôle de connaissances. Ce dispositif n'est pas ouvert aux jeunes non scolarisés. Ce dispositif est exclusivement ouvert aux jeunes scolarisés dans un établissement français.

Il a été convenu ce qui suit :

Entre

L'entreprise (raison sociale) :

Adresse : Code postal | Ville :

Représentée par M. ou Mme (nom et prénom)
en qualité de chef d'entreprise

Téléphone fixe : Mobile :

E-mail (Adresse à laquelle sera retournée la convention | **Merci d'écrire de manière lisible si vous remplissez manuellement ce document**) :

d'une part,

Et

M. ou Mme (nom et prénom)

Jeune majeur ou représentant légal du jeune pour les mineurs

Demeurant à : Code postal | Ville :

Téléphone fixe : Mobile :

E-mail (Adresse à laquelle sera retournée la convention | **Merci d'écrire de manière lisible si vous remplissez manuellement ce document**) :

d'autre part.

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 | La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une période de stage découverte en milieu professionnel, au bénéfice du jeune désigné ci-après.

Article 2 | Les objectifs et les modalités de la période de stage découverte sont consignés dans le document.

Article 3 | L'organisation de la période de stage découverte est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise et le représentant légal du jeune, avec le concours de la Chambre de commerce et d'industrie de Région Paris Ile-de-France, située 27 avenue de Friedland - 75382 Paris cedex 08.

Article 4 | Les jeunes qui sont sous statut scolaire, durant la période d'observation en milieu professionnel, ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5 | Durant la période de stage découverte métiers, les jeunes participent à des activités de l'entreprise, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les jeunes ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs

par les articles 4153-15 et suivants du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer des travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6 | Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée.

Le représentant légal du jeune contracte une assurance couvrant la responsabilité civile du jeune pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir pendant la période d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la période d'observation, soit au domicile (assurance souscrite pour ACTIVITES EXTRA SCOLAIRES).

Article 7 | En cas d'accident survenant au jeune, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise, les parents ou le responsable légal déclarent l'accident à leurs assureurs respectifs dans les délais contractuels et s'engagent à

adresser, pour information, la déclaration d'accident au référent de la CCI Paris Ile-de-France en lui adressant un courriel à stage.decouvertemetiers@cci-paris-idf.fr

Article 8 | Le chef d'entreprise, les parents ou le responsable légal du jeune, ainsi que le référent de la CCI Paris Ile-de-France, se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence du jeune, seront aussitôt portées à la connaissance du référent de la CCI Paris Ile-de-France en lui adressant un courriel à stage.decouvertemetiers@cci-paris-idf.fr

Article 9 | Le jeune s'engage à respecter les règles en vigueur au sein de l'entreprise d'accueil, notamment les règles de sécurité et les consignes sanitaires.

Article 10 | La présente convention est signée pour la durée d'une période d'observation en milieu professionnel.

TITRE I : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Nom et prénom du stagiaire :

Adresse du stagiaire : Code postal | Ville :

Date de naissance : -- / -- / ----

Nom de l'établissement d'enseignement du stagiaire :

Adresse : Code postal | Ville :

Niveau scolaire du jeune stagiaire (classe) :

Cette convention ne peut pas être utilisée pour les « stages obligatoires de troisième », dispositif de l'Éducation Nationale.

Dates de la période d'observation en milieu professionnel :

Du (jour / mois / année) : -- / -- / ---- Au (jour / mois / année) : -- / -- / ----

Date	Matin	Après-midi	Durée (en heures)
Lundi	De h..... à h.....	De h..... à h.....	Soit
Mardi	De h..... à h.....	De h..... à h.....	Soit
Mercredi	De h..... à h.....	De h..... à h.....	Soit
Jeudi	De h..... à h.....	De h..... à h.....	Soit
Vendredi	De h..... à h.....	De h..... à h.....	Soit
Samedi	De h..... à h.....	De h..... à h.....	Soit

La durée de la présence hebdomadaire des jeunes en milieu professionnel, **répartie sur 5 jours ouvrés**, ne peut excéder :

- **30 heures pour les jeunes de 15 ans et moins**, soit 6 heures maximum par jour.

- **35 heures pour les jeunes de 16 ans et plus**, soit 7 heures maximum par jour.

Une pause d'au moins 30 minutes est obligatoire après 4 heures et demie de stage.

Activités prévues :

Police d'assurance de l'entreprise : N° de police :

Police d'assurance du jeune : N° de police :

Le responsable légal du jeune (ou le jeune majeur) doit impérativement envoyer l'attestation d'assurance de responsabilité civile qui couvre le jeune au titre des activités extra scolaires.

Jeune	Représentant légal (si le jeune est mineur)	Entreprise	CCI Paris Ile-de-France
Fait à	Fait à	Le chef d'entreprise (Nom, prénom, fonction / cachet / signature) Fait à	Thomas JEANJEAN Directeur général adjoint Éducation Fait à Paris
Le -- / -- / ---- Nom et signature	Le -- / -- / ---- Nom et signature	Le -- / -- / ----	Le -- / -- / ----

Attention : Le stage de découverte ne pourra prendre effet qu'à réception de la convention signée par l'ensemble des parties et après validation par la CCI Paris Ile-de-France.

Les documents sont à renvoyer au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de début du stage à : stage.decouvertemetiers@cci-paris-idf.fr

Les données collectées servent exclusivement au traitement de cette convention et sont conservées 18 mois après la fin du stage par le service de la CCI Paris Ile-de-France chargé de la gestion des stages découverte. Ces données ne sont pas communiquées à des tiers, en dehors du groupe CCIR Paris Ile-de-France.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016-679 sur la protection des données, dans le cadre et les limites de ces textes, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de rectification relatif aux données vous concernant que vous pouvez exercer auprès de decouvertemetiers@cci-paris-idf.fr ou, en cas de difficulté, auprès du délégué à la protection des données de la CCI Paris-Ile-de France à l'adresse cpdp@cci-paris-idf.fr.

En dernier lieu, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la CNIL : 3 place de Fontenoy - TSA 80715 75334 Paris cedex 07.